
LES INFOS 100% sans virus

NEWSLETTER du 29 novembre 2020

ALLEGEMENT DU CONFINEMENT – LES DATES CLES -

Lors de son allocution du mardi 24 novembre, le président de la république a annoncé un allègement des conditions du confinement, en raison de la situation sanitaire actuelle qui semble s'améliorer, selon ses propos !

Il faut retenir quelques dates clés et leurs conséquences :

A partir du Samedi 28 novembre : (*☞ L'attestation reste obligatoire !*)

- Réouverture de tous les commerces jusqu'à 21 heures maximum dans le cadre d'un protocole sanitaire strict (hors restaurants, bars,...)
- Les promenades à l'extérieur pourront se faire jusqu'à 20 km autour du domicile et pendant trois heures.
- Les célébrations religieuses pourront reprendre dans la limite de 30 personnes.

A partir du 15 décembre : (*si les objectifs sanitaires sont atteints*)

- Le confinement sera levé le 15 décembre
- Les salles de théâtre, de cinéma et les musées pourront rouvrir.
- Un couvre-feu sera instauré de 21 h à 7 h à partir du 15 décembre à l'exception des 24 et 31 décembre. Les réunions privées seront limitées à 10 personnes maximum.
- Les grands rassemblements et les fêtes demeureront interdits.
- Les parcs d'attractions, bars et restaurants ne seront pas encore concernés par cet assouplissement.

A partir du 20 janvier : (*si les objectifs sanitaires sont atteints*)

- Le couvre-feu sera décalé à 22 heures.
- Réouverture des restaurants et salles de sport, mais les bars resteront fermés.
- Reprise des cours en présentiel dans les lycées.

Une évaluation sera menée comme à l'accoutumée tous les 15 jours afin d'assouplir ou de renforcer les mesures sanitaires.

ATTESTATIONS DE DEPLACEMENT – PETIT RAPPEL

Les salariés ou agents de collectivités se rendant au travail ou se déplaçant du fait de leur métier peuvent être contrôlés par les forces de l'ordre.

La présentation du justificatif de déplacement professionnel (*trajets domicile lieu de travail, déplacements entre différents lieux de travail et déplacements pour besoin professionnel*) fourni par votre employeur suffit.

Même si les forces de l'ordre le sollicitent, vous n'avez pas besoin d'une attestation dérogatoire. Ces demandes ne sont donc pas conformes aux règles de déplacement mises en place par l'Etat.

Si malgré cela une verbalisation était établie, les personnes verbalisées peuvent solliciter un recours auprès de l'Officier du ministère public :

- soit par courrier à l'adresse indiquée sur la contravention
- soit par le biais du site de l'ANTAI. (<https://www.antai.gouv.fr/>)

VALIDITE CHEQUES VACANCES

Les Chèques-Vacances, e- Chèques-Vacances et Coupons Sport émis en 2018 arrivent en fin de validité le 31 décembre 2020.

Rassurez-vous, les Chèques-Vacances, e- Chèques-Vacances et Coupons Sport arrivés en fin de validité ne seront pas perdus : il sera possible de les échanger jusqu'au **31 mars 2021**.

Dès le 15 janvier 2021, vous pourrez effectuer vos demandes d'échange directement sur le site internet www.leguide.ancv.com

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE – CDG88 - RECONFINEMENT

Suite à la décision de reconfinement national qui a pris effet le 29 octobre 2020, dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Centre De Gestion des Vosges à renouvelé son accompagnement des agents dans cette période où le télétravail est devenu le mode de travail prioritaire. Le manque d'activité ou bien la difficulté d'équilibrer vie privée/vie professionnelle, peuvent engendrer un état de stress, impactant le bien-être au travail.

Dans ce contexte, les tous agents en activité (en présentiel ou en télétravail), quel que soit leur statut et leur poste de travail, ayant besoin d'un soutien psychologique pour continuer à exercer leur mission de service public, peuvent échanger sur leur situation en milieu de travail ou de télétravail, avec le Pôle Santé et Sécurité au Travail.

Ce soutien, non payant, sera réalisé par la psychologue du travail du service maintien dans l'emploi du CDG88, sous forme de visioconférence ou d'entretien téléphonique.

Les entretiens téléphoniques se dérouleront pendant ces créneaux horaires :

De 9h à 12h, et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

Nous vous invitons à ce titre à vous installer dans un lieu calme où vous pourrez vous exprimer librement.

REPORT DATE DE TRANSFERT DES DROITS - DIF → CPF

Les députés repoussent au 30 juin 2021 l'échéance pour transférer les droits au DIF sur le CPF. (<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>)

Les députés ont adopté, samedi 24 octobre 2020, un amendement au projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui repousse la date à laquelle les actifs doivent avoir transféré, dans leur CPF, leurs droits acquis au titre du DIF pour en conserver le bénéfice.

Cet amendement du gouvernement acte un nouveau report de six mois : de fait, cette échéance fixée aujourd'hui au 31 décembre 2020 est repoussée au 30 juin 2021. Il s'agit d'éviter la perte possible d'une grande part de ces droits au DIF alors qu'à peine un quart des Français aurait déjà opéré leur transfert de droits du DIF vers le CPF. Pour la CFDT, ce report est une bonne chose.

Le Syndicat CFDT Interco Vosges

Ps : n'hésitez pas à suivre l'actualité syndicale d'Interco Vosges
sur www.cfdtintercovosges.fr